

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet du Préfet

Service Interministériel  
de Défense et de  
Protection Civile

Dossier suivi par :

M. Jean DUNYACH

☎ : 04 68 68 35 72

☎ : 04 68 68 35 82

Arrêté préfectoral portant dérogation aux règles  
d'accessibilité aux personnes handicapées dans  
un établissement recevant du public situé sur le  
territoire de la commune de **PERPIGNAN**

N° 2933 / 2005

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-8 et R. 111-19 à R. 111-19-11 ;

VU la loi n° 91-663 du 13 Juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et de l'accessibilité ;

VU l'arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection des bâtiments d'habitation contre l'incendie ;

VU l'arrêté ministériel du 31 mai 1994 pris pour l'application des articles 3 et 4 du décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 95-1711 du 28 juin 1995 portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 95-1868 du 17 juillet 1995 portant création des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU la demande de dérogation présentée le 28 juin 2005 par Mme Quinta pour l'aménagement d'un salon de thé au 3<sup>ème</sup> étage de la maison "Quinta" sise au 3 rue Grande des Fabriques à Perpignan (PC n°136 03 P 0312 A) ;

.../...

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 9 août 2005;

CONSIDÉRANT que, s'agissant d'un bâtiment existant, les travaux d'aménagement projetés, en raison de difficultés liées à leurs caractéristiques et à leur nature, ne permettent pas d'assurer l'accessibilité des personnes handicapées dans les conditions fixées par les articles R. 111-19-1 et R. 111-19-2 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2004 portant délégation de signature ;

SUR la proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet ;

### **ARRÊTE :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Une dérogation aux dispositions des articles R. 111-19-1 et R. 111-19-2 du code de la construction et de l'habitation concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Mme Quinta dans le cadre de l'aménagement d'un salon de thé au 3<sup>ème</sup> étage de la maison "Quinta" sise au 3 rue Grande des Fabriques, à Perpignan (PC n°136 03 P 0312 A).

**Art. 2.** – Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le sous-préfet, directeur de cabinet, M. le sénateur-maire de Perpignan et M. le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Perpignan, le. 25 AOÛT 2005

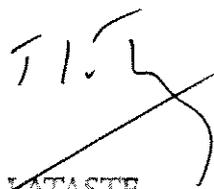
POUR AMPLIATION

Le Préfet,

*Le Chef de Service de l'Équipement  
de la Préfecture des Pyrénées-Orientales*



Jean DUNYACH



Thierry LATASTE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### Cabinet du Préfet

Service Interministériel  
de Défense et de  
Protection Civile

Dossier suivi par :  
M. Jean DUNYACH

☎ : 04 68 68 35 72

☎ : 04 68 68 35 82

Arrêté préfectoral portant dérogation aux règles  
d'accessibilité aux personnes handicapées dans  
un établissement recevant du public situé sur le  
territoire de la commune de **PUYVALADOR**.

N° 2934/2005

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-8 et R. 111-19 à R. 111-19-11 ;

VU la loi n° 91-663 du 13 Juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et de l'accessibilité ;

VU l'arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection des bâtiments d'habitation contre l'incendie ;

VU l'arrêté ministériel du 31 mai 1994 pris pour l'application des articles 3 et 4 du décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 95-1711 du 28 juin 1995 portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 95-1868 du 17 juillet 1995 portant création des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU la demande de dérogation présentée le 5 mai 2005 par la commune de PUYVALADOR pour la construction d'une salle hors sac au lieu dit "Bellus" (PC n°154 05 D 0003) ;

.../...

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66051 PERPIGNAN CEDEX

006

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66  
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ MINITEL 3615 AVS 66 (1,01 FRanc sur 6 Fr 02min)  
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 9 août 2005 ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un bâtiment spécifiquement adapté à la pratique du ski, que la présence de marches ne pénalise pas les personnes handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2004 portant délégation de signature ;

SUR la proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet ;

### ARRÊTE:

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Une dérogation aux dispositions des articles R. 111-19-1 et R. 111-19-2 du code de la construction et de l'habitation concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à la commune de PUYVALADOR dans le cadre de la construction d'une salle hors sac, au lieu dit "Bellus" (PC n°154 05 D 0003).

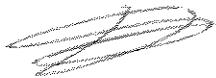
**Art. 2.** – M. le sous-préfet, directeur de cabinet, M. le sous-préfet de Prades, M. le maire de Puyvalador et M. le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Perpignan, le. **25 AOÛT 2005**

POUR AMPLIATION

Le Préfet,

*Le Chef de service départemental  
de l'équipement*



Jean DUNYACH



Thierry LATASTE